

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-32048/DENV

Nouméa, le 15 OCT. 2014

*Le Directeur*

à

Directeur général de la société EEC  
BP F3  
98845 Nouméa cédex

RAR n° RA 02 745 696 4 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du siège de la société EEC, commune de Nouméa

Référence : dossier de déclaration modifié reçu le 27 juillet 2012

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Monsieur le directeur,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n°2014-32047/DENV du 13 octobre 2014 délivré à la société EEC, qui annule et remplace le récépissé n° 2009-56436/DENV du 2 novembre 2009, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du siège de la société EEC, commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de l'environnement**

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-32047 /DENV

Nouméa, le 13 octobre 2014

## REÇEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, CERTIFIE avoir reçu à la date du 27 juillet 2012, le dossier de déclaration modifié de la société EEC, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du siège de la société EEC, sise 15 rue Jean Chalier, PK 4, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri -que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	80 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Déclara- tion	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la société EEC est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il annule et remplace le récépissé n° 2009-56436/DENV du 2 novembre 2009.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'environnement

Copie : ville de Nouméa